

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente sont celles qui ont été fixées par le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi N° 94-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Conformément à cette loi régissant les rapports entre les organismes de tourisme et la clientèle, un bulletin d'inscription en double exemplaire comportant le texte de ces Conditions Générales fixées par ces lois, décret et arrêté, ainsi que les informations précises relatives au voyage, sera remis à la signature de chaque client.

1. Les prix

Les prix indiqués ont été établis en fonction des conditions économiques à la date d'élaboration de notre programme. Toute modification de ces conditions économiques (prix officiels des transports, des cours du change, des taxes fiscales françaises ou étrangères, des taxes de séjours, etc...) est donc de nature à entraîner une modification des prix suivant la législation en vigueur dans chaque pays concerné.

2. Modification des programmes

La composition de nos programmes est définitive. Toutefois, notre agence se réserve le droit de modifier les itinéraires d'excursions ainsi que la chronologie du déroulement d'un séjour à cause d'un élément imprévisible ou de force majeure pouvant nuire à la sécurité de nos participants ainsi que la bonne exécution du voyage en cours. En raison des aléas toujours possibles : retards, pannes, pertes, grèves, avaries et accidents, en particulier à l'étranger, les participants sont avertis que ce qui leur est décrit constitue la règle mais qu'ils peuvent constater et subir des exceptions dont nous les prions par avance de nous excuser. Les itinéraires et horaires mentionnés dans les programmes ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés.

3. Inscription

L'inscription à nos séjours implique l'adhésion aux conditions générales propres à la profession des agents de voyages légalement en vigueur ainsi que l'acceptation des présentes conditions générales de vente. Toute inscription doit être accompagnée d'un versement de 30% du montant du séjour. Le solde devra être versé sans rappel de notre part, 1 mois avant le départ.

4. Séjour écourté

En cas de renvoi d'un enfant pour motif disciplinaire, aucun remboursement ne sera effectué. Les frais de retour et d'accompagnement seront facturés en supplément. D'autre part, toute dégradation volontaire sera directement facturée aux parents. Tout séjour commencé est dû dans sa totalité, même en cas de rapatriement médical ou de motif d'ordre disciplinaire.

5. Vandalisme

La responsabilité des jeunes peut être mise en cause en cas de vandalisme ou de destruction volontaire, de vol. Les parents des enfants incriminés et les collectivités en seront avisés et s'engagent à assumer la responsabilité financière de tels actes.

6. Aptitude aux voyages

Nous nous réservons le droit de refuser l'inscription d'un enfant dont la conduite risquerait de nuire au bon fonctionnement du séjour.

7. Formalités

Pour les voyages dans la communauté européenne, et dans certains pays d'Europe, la carte nationale de moins de 10 ans est obligatoire. Celle-ci doit s'accompagner d'une sortie de territoire délivrée en mairie du domicile de l'enfant. Il ne faut pas oublier également de se munir de la Carte Européenne de Santé délivrée par votre caisse. En dehors de ces pays là, les enfants devront être en possession d'un passeport personnel. Nous recommandons aux parents de mettre en règle leurs enfants inscrits sur nos séjours car nous déclinons toute responsabilité sur les conséquences qu'entraînerait la perte ou l'oubli de ces pièces d'identité, en particulier en ce qui concerne le refoulement aux frontières. Dans ce cas, nous serions obligés d'appliquer strictement les contraintes d'annulation prévues dans le paragraphe annulation. L'heure et le lieu exact des rendez-vous fixés aux participants doivent être respectés, les retardataires s'exposent aux inconvénients qui pourraient résulter de leur manque d'exactitude (places occupées, obligation de rejoindre le lieu de séjour par leurs propres moyens et sans remboursement du transfert payé). L'absence à l'heure du rendez-vous sera considérée comme une annulation et régie comme telle. Les horaires de voyage (d'arrivée, de départ, de transport...) communiqués, le sont à titre indicatif; en effet, pour des raisons techniques et de sécurité, toutes les compagnies aériennes se réservent la possibilité exceptionnelle de les modifier. Ces retards ou modifications ne peuvent entraîner aucune indemnisation à quelque titre que se soit et ne peuvent engager notre responsabilité. Nos séjours sont assurés avec un minimum d'enfants. Nous nous réservons le droit d'annuler un séjour si celui-ci ne réunissait pas un nombre suffisant d'enfants 21 jours avant le départ. Dans ce cas, les parents et l'enfant seront avertis à l'avance et seront remboursés du montant intégral des sommes versées sans aucune indemnité de notre part.

8. Annulation modification

Toute diminution de l'effectif en dessous de la base minimale de réalisation prévue au contrat entraînera une modification tarifaire et un avenant au contrat.

Toute annulation de la part du client entraînera des frais en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ :

- Montant des retenues sans l'assurance annulation

Plus de 30 jours avant le départ 50 euro de frais de dossier

Entre 29 et 21 jours avant le départ 30 % du prix du voyage

Entre 20 et 8 jours 50 % du prix du voyage

Moins de 8 jours 100 % du prix du voyage

Le barème standard cité s'applique aux voyages sans transport aérien régulier. Pour les séjours comprenant un transport aérien régulier, nous nous alignerons sur conditions d'annulation que la compagnie contractée.

- Avec souscription de l'assurance annulation (conseillée aux familles)

Il est possible de souscrire une assurance annulation par personne qui vous garantit le remboursement intégral jusqu'au jour du départ sur présentation de pièces médicales et après accord du dossier auprès de la compagnie d'assurances. Seuls € 50 de franchise, les taxes aéroport (si transport aérien), les frais de délivrance de passeports, visas et autres documents de passage en douane et l'assurance annulation vous seront retenus.

IMPORTANT : l'assurance annulation ne couvre pas l'enfant dans le cas de sa non présentation au départ, quelque en soit la cause. Il en est de même dans le cas d'une non présentation de ses documents de voyage (carte d'identité, passeport etc.) rendant impossible sa participation au voyage. Il ne sera donc procédé à aucun remboursement.

9. Attribution de compétence territoriale

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestation sur son interprétation ou sur son exécution, le Tribunal de Commerce ou le Tribunal de Grande Instance d'Alès sera seul compétent. Cette attribution de compétence s'appliquera également en matière de référé.

10 - L'inscription à un de nos séjours implique l'adhésion totale aux conditions ci-dessus.